



Plan Local d'Urbanisme

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme sur l'abrogation de la carte communale et sur le Périmètre Délimité des Abords

Par arrêté n°A-2019N026-REGL en date du 23 avril 2019, le Maire de COCUMONT a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique portant sur le projet de création d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'abrogation de la carte communale et sur un périmètre des abords (PDA) des églises de St Jean de Vidalhac et de Goutz – commune de Cocumont.

A cet effet, Monsieur Daniel MARTET, retraité EDF/GDF, a été désigné comme commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Le Plan Local d'Urbanisme a pour objet de définir le droit de sol, notamment en déterminant les zones constructibles et non constructibles sur le territoire de la commune, en établissant le règlement d'urbanisme applicable à chaque zone, et en définissant les conditions d'aménagement et les contraintes d'urbanisme. Sa mise en place supprimera la carte communale actuellement en vigueur. Ce projet fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale. Le périmètre Délimité des Abords a pour objet de protéger les monuments historiques.

Monsieur Jean-Luc ARMAND, Maire de la Commune, est la personne responsable des projets, auprès de qui des informations peuvent être demandées.

L'enquête se déroulera à la mairie, du 6 juin 2019 à 8h30 au 8 juillet 2019 à 17h30, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie (salle du conseil) les :

- **Jeudi 6 juin 2019 de 8h30 à 12h30**
- **Mardi 18 juin 2019 de 14h00 à 17h30**
- **Samedi 22 juin 2019 de 9h00 à 12h00**
- **Lundi 1^{er} juillet 2019 de 8h30 à 12h30**
- **Lundi 8 juillet 2019 de 14h00 à 17h30.**

Pendant la durée de l'enquête, un dossier est soumis à l'examen du public, il est consultable également sur le site Internet de la commune : <http://cocumont.fr> . Un poste informatique sera mis en place pour en faciliter l'accès.

Les observations sur le projet de Plan Local d'urbanisme sur l'abrogation de la carte communale et sur le PDA pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent être également adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie, ou par voie électronique à l'adresse suivante : P.L.U.Cocumont@gmail.com

Un mois après la date de fin de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie et sur le site Internet de la commune pendant un an.

A l'issue de l'enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, ainsi que le périmètre délimité des abords pourront être approuvés par délibération du Conseil Municipal. La carte communale sera abrogée.